

L'expert-comptable au service de votre CSE

Notre cabinet vous accompagne pour défendre les intérêts des salariés et vous apporter un éclairage précis sur les enjeux de votre entreprise !

Qui sommes-nous ?

Impliqués et sympathiques, les 40 collaborateurs qui composent les équipes du Cabinet SODEC CONSEIL n'ont qu'un seul objectif : vous accompagner et vous conseiller dans toutes les situations que vous rencontrez, vous prodiguer les meilleurs conseils, vous aider à optimiser votre gestion, et participer ainsi à part entière au succès de votre projet ! La variété des profils et des compétences de nos collaborateurs constituent notre force.

Nos 6 experts comptables, dont notre associé Thomas HERLEM en charge du service Comité Social et Economique, notre pôle juridique et notre pôle social se tiennent prêt à vous servir. Notre crédo : un accompagnement personnalisé et une réactivité sans faille.

Vous avez été élu pour représenter le personnel, défendre l'emploi et les conditions de travail. Vous disposez d'un droit d'alerte et avez un rôle dans le cadre des consultations récurrentes du CSE (situation économique, orientation stratégique...). Telles sont les attributions principales de votre CSE.

Notre rôle est de vous assister dans toutes les démarches vous permettant de réaliser au mieux l'ensemble de vos missions. Pour cela la réglementation prévoit des missions légales financées par votre employeur et nous vous proposons en complément un ensemble d'offre de services pour répondre au mieux à vos besoins.

Nous avons noué un partenariat fort avec EFD CONSULTING, le partenaire de choix et reconnu, comme le formateur qui accompagne les élus du comité social et économique depuis plus de 20 ans. Nous nous complétons sur l'ensemble des composantes et attentes de votre structure, afin de vous proposer le meilleur accompagnement personnalisé.

Dans quelles situations puis-je faire appel à un expert-comptable ?

Les expertises financées uniquement par l'employeur (missions dites légales codifiées par le Code du travail) sont :

- L'examen des comptes annuels et prévisionnels, la mise en œuvre de la procédure d'alerte, l'assistance dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, l'examen du calcul et de la gestion de la participation, l'examen des orientations stratégiques de l'entreprise, des négociations relatives à l'accord de maintien dans l'emploi.

D'autres missions peuvent être mises en place mais elles seront rémunérées par le budget de fonctionnement du CE / CSE, tel que :

- la comptabilité du CE, l'audit, l'organisation informatique, une étude particulière, le conseil.

Ainsi, l'expert-comptable peut réaliser le diagnostic économique et social de votre entité, assurer l'examen des comptes de l'entreprise et effectuer une présentation pédagogique de ces comptes devant vos instances.

Il peut aussi vous accompagner dans l'exercice de vos attributions économiques et professionnelles, notamment lors des trois consultations obligatoires. Et s'assurer que vous percevez bien les subventions qui vous sont dues.

Il peut vous accompagner dans les mutations de votre entreprise.

La pérennité des entreprises dépendra de plus en plus de leur capacité à conjuguer les dimensions économiques, sociales et environnementales dans la fixation de leurs objectifs et dans l'appréciation de leurs performances. En contribuant à la transparence de l'information, les missions de l'expert-comptable du CSE favorisent la dimension éthique de la gestion de l'entreprise et la mise en œuvre de sa responsabilité sociale. Elles participent ainsi à une gouvernance associant mieux les différentes parties prenantes, notamment les salariés et leurs représentants.

Les missions de l'expert – comptable auprès des CSE

Contactez-nous pour tout savoir sur les différentes missions que l'expert-comptable peut assurer auprès des CSE concernant ses attributions économiques, financières, sociales et environnementales. Vous trouverez aussi en annexe notre panorama des missions légales de l'expert-comptable auprès des CSE.



Une collaboration transparente et efficace :

Chaque étape est conçue pour garantir la meilleure collaboration :

- 1) Premier contact
- 2) Analyse des besoins
- 3) Proposition de solutions/missions
- 4) Accompagnement et mise en place
- 5) Suivi et ajustements

Profitez de l'expérience de votre expert-comptable pour valoriser votre mission auprès de la direction et des salariés et soyez assuré de son engagement à défendre au mieux vos intérêts.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger et serons ravis de pouvoir vous accompagner. N'hésitez pas à nous consulter !

Votre contact :

Thomas HERLEM

Expert-comptable

Tél : 04.90.30.97.51

Port : 06.87.67.72.89

Mail : thomas.herlem@sodec.expert

PANORAMA DES MISSIONS LEGALES DE L'EXPERT COMPTABLE AUPRES DES CSE

Intitulé de la mission	Objet de la mission	Financement de la mission
Présentation des comptes	La mission de présentation des comptes vise à permettre à l'expert-comptable, après avoir effectué les vérifications nécessaires, d'exprimer un avis sur la cohérence et la vraisemblance des comptes du CSE. Il délivre ensuite une attestation dédiée.	Cette mission est financée par le CSE.
Consultation sur la situation économique, financière, sociale et environnementale	Chaque année, le CSE doit être consulté sur la situation économique, financière, sociale et environnementale de l'entreprise. L'expert-comptable analyse les comptes annuels, les résultats financiers et d'autres indicateurs économiques pour aider le CSE à formuler un avis éclairé.	Cette mission est financée par l'entreprise.
Consultation sur les orientations stratégiques	Le CSE doit également se prononcer sur les orientations stratégiques de l'entreprise pour les trois prochaines années. Cette consultation englobe les impacts économiques, financiers, environnementaux, mais aussi les conséquences sur l'emploi, les compétences et l'organisation du travail.	Cette mission est cofinancée à 80 % par l'entreprise et à 20 % par le budget fonctionnement du CSE.
Consultation sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi	Cette mission inclut l'examen des politiques de l'entreprise en matière d'emploi, de conditions de travail, de rémunération et d'égalité professionnelle, mais aussi d'ordre économique, financier, social ou environnemental. Elle permet au CSE d'avoir une vision précise de la gestion sociale de l'entreprise.	Cette mission est financée par l'entreprise.
Assistance en cas de licenciement économique	Lorsqu'un licenciement économique de dix salariés ou plus est envisagé, l'expert-comptable aide le CSE à évaluer la pertinence et l'impact du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).	Cette mission destinée à protéger les droits des salariés, est entièrement à la charge de l'entreprise.
Assistance à la négociation d'accord collectif dans le cadre d'un PSE	L'expert-comptable assiste les organisations syndicales pour préparer et mener les négociations prévues en cas d'accord collectif pour déterminer le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).	Cette mission destinée à protéger les droits des salariés, est entièrement à la charge de l'entreprise.

Droit d'alerte économique	Si le CSE détecte des faits préoccupants susceptibles de menacer la continuité d'exploitation, il peut déclencher un droit d'alerte. L'expert-comptable évalue alors la situation et aide le CSE à formuler des questions et des recommandations à la direction.	Cette mission est cofinancée à 80 % par l'entreprise et 20 % par le budget fonctionnement du CSE.
Opérations de concentration et offres publiques d'acquisition (OPA)	En cas de fusion, acquisition ou tout autre opération de concentration, l'expert-comptable analyse les implications économiques et sociales pour le CSE.	Cette mission est cofinancée à 80 % par l'entreprise et 20 % par le budget fonctionnement du CSE.
Assistance à la recherche de repreneur	L'expert-comptable peut aider à la recherche de repreneur en cas de fermeture d'un établissement. Cet expert a pour mission d'analyser le processus de recherche d'un repreneur, sa méthodologie et son champ, d'apprécier les informations mises à la disposition des repreneurs potentiels, d'étudier les offres de reprise et d'apporter son concours à la recherche d'un repreneur par le CSE et à l'élaboration de projets de reprise.	Cette mission est financée par l'entreprise.
Examen du rapport annuel sur la participation	L'expert-comptable examine et explique aux élus du CSE le calcul de la participation aux salariés aux résultats de l'entreprise.	Cette mission est financée par l'entreprise.
Négociation des accords de performance collective (APC)	L'expert-comptable assiste le CSE et les syndicats dans la négociation des APC, qui visent à adapter les conditions de travail et d'emploi aux nécessités de l'entreprise.	Cette mission est cofinancée à 80 % par l'entreprise et 20 % par le budget fonctionnement du CSE.
En cas de risque grave, identifié et actuel	L'expert-comptable peut assister le CSE à la suite de la constatation d'un risque grave et actuel, révélé ou par un accident du travail ou une maladie professionnelle, l'introduction de nouvelles technologies ou un projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou travail.	Cette mission est financée par l'entreprise.